



DECISION MUNICIPALE N° 2023-032

**Objet : Acquisition parcelle B 27 - Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L 2122-23,

**VU** la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

**VU** la délibération n°2023-010 du Conseil Municipal du 09 mars 2023 portant acquisition de la parcelle B 27 au prix 3200 €,

**Considérant** que dans le cadre de la préservation de la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels, la commune peut prétendre à une subvention au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental,

#### DECIDE

SOLLICITE, auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles, au taux maximum.

DEMANDE une dérogation au Conseil Départemental afin de pouvoir signer les actes avant notification de la subvention.

S'ENGAGE à conserver au terrain cadastré B 27 lieudit « La Justice », sa vocation exclusive d'espaces naturels sensibles à destination d'un lieu de promenade ouvert gratuitement au public, son état naturel et son caractère inconstructible.

PRECISE QUE la présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 21/03/2023.

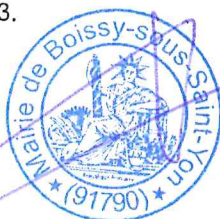
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230321-DM2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Affichage : 23/03/2023



Le Maire,

Raoul SAADA